



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le - 9 DEC. 2020
et publié le - 9 DEC. 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

Pôle Relation au citoyen

Décision n° 2020-272

Objet : Convention de domiciliation aux « Garages » de l'association PINKY PIMP

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la décision du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association PINKY PIMP pour la population,

Considérant la nécessité pour cette association de disposer d'un casier pour mener à bien ses activités,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition d'une boîte aux lettres avec l'association PINKY PIMP.

Fait à Sceaux, le 9 décembre 2020



Philippe LAURENT